



## CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13/06/2017

L'an deux mille dix-sept le mardi treize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Président.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°4 - Durée et organisation du temps de travail des agents du CCAS

#### Présents :

M DEZALOS **Maire**

MME MANDEIX **Vice-présidente**

MME LEBEAU **Adjointe**

M JACQUIN, MME LASSORT, MME PERTHUIS **Conseillers Municipaux**

MME COUSINET **Désignées**

MME LABADIE **Conseillers Municipaux**

MME MENDES **Désignées**

#### Absents excusés :

MME JOURNE-LHERISSON (donne pouvoir à MME MANDEIX), M OURABAH (donne pouvoir à MME LEBEAU), M BAQUÉ (donne pouvoir à MME COUSINET), MME RYCKWAERT (donne pouvoir à M DEZALOS)

M DUMON (absent excusé), MME JUILLIA (absente excusée), MME MAHAIE (absente excusée), MME MEYRAT (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	009
Nombre de procurations :	04

Rapporteur : **Mme Colette LASSORT**

**RH N° 2017 - 15 - 004**

## **I - Exposés des motifs**

A l'issue des différentes réunions de travail, entre le Maire, l'adjoint chargé du personnel et les délégués du personnel, qui ont permis de faire le point et d'échanger sur l'ensemble des dispositifs sociaux et de rémunération mis en œuvre par la Ville de Boé,

Après consultation de l'ensemble des agents de la collectivité,

Les parties ont décidé de prendre des engagements permettant d'assurer un climat social satisfaisant propre à répondre aux attentes de chacun. Les parties indiquent que les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue et par le respect des engagements, des rôles et des responsabilités de chacun.

Les parties ont convenu de se retrouver deux fois par an pour faire le point sur la situation du personnel.

### **Les engagements :**

#### **1 - Durée de travail annuelle fixée à 1 607 h pour un agent à temps complet (au prorata temporis pour les autres cas) : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

a. L'ensemble des agents de la Mairie et du CCAS a été consulté. La solution retenue est la solution n°1 qui consiste à travailler 35h57 par semaine (dont 12 minutes au titre de la journée de solidarité),

b. Les agents bénéficieront de 5 jours d'ARTT par an et de 2 jours de fractionnement si les conditions sont réunies

c. Le nombre de jours de congés est potentiellement porté à 32 jours maximum :

- 25 jours de congés annuels,

- 5 jours d'ARTT,

- 2 jours de fractionnement si les conditions ci-dessous sont réunies

**Les jours de fractionnement :** *Congés pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre :*

1. 1 jour supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours

2. 2 jours supplémentaires pour au moins 8 jours

3. Pour un agent n'ayant pas travaillé pendant une année complète : le congé est calculé au prorata du temps travaillé.

*Le jour d'autorisation d'absence pour une ancienneté professionnelle d'au moins 20 ans et les 3 jours d'autorisation d'absence liés à l'octroi d'une médaille d'honneur du travail sont supprimés*

#### **1. Organisation du temps de travail : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

a. La semaine de travail s'entend sur 5 jours. Toutefois, dans la mesure du possible et au regard des nécessités de service et sous réserve des points b/ et c/ ci-après, la semaine de travail pourra être organisée sur 4.5 jours,

b. Pendant les périodes de vacances scolaires, la semaine de travail sera organisée sur 5 jours dans le respect des 35.57 h hebdomadaires. Un planning de travail adapté sera remis à chaque agent.

c. En cas d'absentéisme d'au moins 30 % dans un service, la semaine de travail sera également organisée sur 5 jours.

NB : ces dispositions ne sont pas applicables dans l'état à la crèche familiale et à la MARPA compte tenu de leur mode de fonctionnement très spécifique. Une adaptation sera faite au cas par cas.

## **II - Considérants et références juridiques**

Considérant le résultat de la consultation réalisée auprès des agents de la Ville et du CCAS,  
Vu la charte d'engagements réciproques signée par la majorité des délégués du personnel,  
Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**ADOPTER** les dispositions ci-dessus présentées relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail au sein des services du CCAS de Boé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mme Catherine MANDEIX

M. Christian Dézalos